



COMMENT OBTENIR LE LABEL ?

Les différentes phases amenant à la labellisation **MINERGIE®** sont les suivantes :

1. Le **maître d'ouvrage** décide de réaliser une construction selon le standard MINERGIE®.

Le **maître d'ouvrage** sélectionne une **équipe d'architecture** (Maitre d'œuvre) qui s'entourera de compétence thermique (BE Fluide) en adéquation avec la mission MINERGIE®.

2. En plus de sa mission classique de conception et de maîtrise d'œuvre, **l'équipe d'architecture** devra également assurer le montage du dossier MINERGIE®:
 - Conception du bâti respectant les exigences MINERGIE®
 - Calcul des déperditions thermiques justifiant les performances du bâtiment à l'aide de logiciel thermique répondant au règlement MINERGIE®
 - Dimensionnement et calcul des installations de chauffage et d'aération selon le justificatif MINERGIE®

Le **maître d'ouvrage** envoie le dossier MINERGIE® et le présent formulaire dûment rempli et signé à **prestaterre** avant le début des travaux. Le dossier est cosigné par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, signe d'engagement mutuel.

3. **prestaterre** examine le dossier et le cas échéant octroie le numéro de label MINERGIE® provisoire. **prestaterre** communique sa décision au **maître d'ouvrage**.

Le **maître d'ouvrage** peut lancer la phase de travaux.

4. Le **maître d'ouvrage** annonce par écrit à **prestaterre** deux semaines à l'avance les étapes de construction suivantes :
 - Les différentes phases de pose de l'isolation,
 - La réception des installations techniques.

Le **maître d'ouvrage** est tenu d'annoncer toute modification ayant une influence sur les besoins d'énergie (enveloppe du bâtiment, installations techniques) par rapport au dossier ayant permis l'octroi du label provisoire.

5. **prestaterre** effectue des contrôles de chantier de manière aléatoire.
10% des chantiers seront visités.

Les visites de chantier porteront notamment sur la vérification des éléments suivants :

- Matériaux de construction,
- Isolation (nature et épaisseurs),
- Vitrage (type de vitrage et de cadre),
- Traitement des ponts thermiques,
- Installation de chauffage,
- Installation d'aération.

Les visites de chantiers ont pour but de vérifier que les matériaux d'isolation et les installations techniques sont bien conformes à ce qui était prévu dans le dossier initial. Elles n'ont pas pour objet de se substituer au travail du maître d'œuvre, qui reste le responsable du bon déroulement du chantier.

Chaque visite de chantier fera l'objet d'un rapport qui sera envoyé au maître d'ouvrage.

6. Le **maître d'ouvrage** envoie l'état de mise en service du bâtiment à **prestaterre**.

7. **prestaterre** délivre le label définitif MINERGIE®.

Pose d'une plaque numérotée MINERGIE® attestant la certification.

8. Option : suivi des consommations pendant 3 ans pour valider que le réalisé est en accord avec le dossier technique initial.

Accompagnement aux comportements d'utilisation proposé par **prestaterre** pour optimiser au mieux les consommations énergétiques du bâtiment.

Pour plus d'informations techniques ou pour obtenir les dates des prochaines formations et la liste des partenaires MINERGIE®, vous pouvez contacter le Pôle **MINERGIE®** de **prestaterre** :

prestaterre
BP 1056
74966 Meythet Cedex
Tél. 06 81 81 78 88
contact@minergie.fr
www.minergie.fr



DOSSIER DE CANDIDATURE : LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Votre dossier de candidature **MINERGIE**[®] doit être composé des pièces suivantes :

- **Une lettre d'engagement** signé par les différentes parties (MO, Architectes, BE, Moe).
- **Le bilan des performances globales** selon SIA 380/1 avec débit d'air neuf standard (logiciel LESOSAI ou équivalent).
- **Le bilan des performances globales** selon SIA 380/1 avec débit d'air neuf thermiquement actif (logiciel LESOSAI ou équivalent).
- **La Feuille de calcul Excel MINERGIE**[®] : Justificatif 11a.
- **Détail du calcul de la SRE.**
- **Les plans** au 1 /100 (Plan d'ensemble, coupe et façade).
- **La liste des éléments** de construction, composants, surface et détail du calcul des valeurs U des différents éléments de façade, fenêtres, toiture et dalles.
- **La liste des Ponts thermiques et descriptif** (valeur ψ_s et κ_{sy}).
- **Les schémas** de principe **du (des) système(s)** de chauffage et d'ECS ainsi que leurs caractéristiques techniques.
- **Le schéma** de principe **de l'aération** (implantation des bouches d'aspiration et de prise d'air neuf).
- **Les caractéristiques** techniques de l'appareil d'aération.

- **L'extrait du permis de construire.**

- **Les documents justificatifs complémentaires** si nécessaire (voir la liste sur le courrier d'engagement).
- **Un chèque d'acompte** de 60% du montant total de la proposition commerciale.
- Pour les bâtiments concernant un usage autre que du logement (par exemple tertiaire, école, commerce...) et dont la surface (SRE) est supérieure à 500 m², une exigence supplémentaire concernant l'éclairage est exigée : le justificatif d'un éclairage performant selon la norme SIA 380/4 sera à fournir (Fichier Excel à demander auprès de **prestaterre**).

Nota : - L'ensemble de ces documents devront être datés et comporter le nom de l'opération.

- Ils pourront être transmis en version papier ou en version électronique (PDF)

Pour plus d'informations techniques ou pour obtenir les dates des prochaines formations et la liste des partenaires MINERGIE®, vous pouvez contacter le Pôle **MINERGIE®** de **prestaterre** :

prestaterre

BP 1056

74966 Meythet Cedex

Tél. 06 81 81 78 88

contact@minergie.fr

www.minergie.fr



GRILLE TARIFAIRE POUR LA CERTIFICATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

prestaterre propose 2 options de certification MINERGIE® selon le tableau suivant :

	MINERGIE® prestaterre Avec suivi sur 3 ans	MINERGIE® classique Sans suivi
Validation et contrôle du dossier sur plan	X	X
Attribution du certificat provisoire	X	X
Visite de chantier systématique	X	
Visite de chantier aléatoire (10% des chantiers visités)		X
Attribution du certificat définitif	X	X
Remise d'une plaque numérotée MINERGIE®	X	X
Suivi des consommations sur 3 ans	X	
Sensibilisation des usagés à l'utilisation du bâtiment	X	
Coût de la certification	2 500 € HT	1 250 € HT
Surcoût pour l'option MINERGIE-P®	1 000 € HT	1 000 € HT

Condition de règlement :

60% lors du dépôt du dossier

40% lors de l'attribution du certificat définitif

Pour plus d'informations techniques ou pour obtenir les dates des prochaines formations et la liste des partenaires MINERGIE®, vous pouvez contacter le Pôle MINERGIE® de prestaterre :

Pascal Brunon / Chargé de mission **MINERGIE®** / Formateur : pascal.brunon@minergie.fr

prestaterre

BP-1056

74966 MEYTHET CEDEX

www.minergie.fr

Tél. : 06 81 81 78 88

Fax. : 04 50 57 79 84